



LES FINANCEMENTS DE NOS FORMATIONS

Bonjour, voici un petit mémo pour vous inscrire à nos formations.

Dans un premier temps, il vous faut un **compte personnel de formation**. **Le compte personnel de formation (CPF) est un droit ouvert à tous les actifs.**

Retrouvez notre formation « Éditeur de Musique » sur Mon Compte Formation via [ce lien](#).

Dans un second temps, les coûts d'inscription sont pris en charge et vous devez en faire la demande en fonction de votre statut : employé.e, auteur.e/compositeur.rice, en recherche d'emploi... et de l'organisme qui sera en mesure de financer la semaine de formation.

PRISE EN CHARGE À 100%

Si vous êtes demandeurs « actifs » :

➔ **Auteur.e / compositeur.rice**

- **VOUS POUVEZ ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR L' AFDAS**

Pour pouvoir solliciter le financement d'une formation auprès de l'Afdas, il faut que l'auteur.e/compositeur.rice ait généré :

- au moins **9 000 euros de droits d'auteur sur les trois dernières années**
- ou **12 000 euros sur les quatre dernières années**
- ou **15 000 euros sur les cinq dernières années.**

Par ailleurs, l'Afdas ne finance que dans la **limite de certains plafonds** (actuellement 5 040 euros par an et par personne, avec des barèmes horaires à respecter différents selon le type de formation).

Veillez vous rapprocher d'un de vos conseiller AFDAS pour obtenir le financement de votre formation. Nous fournissons un devis et le programme détaillé de la semaine de formation afin de constituer votre dossier.

Lors de la constitution de votre dossier de demande de financement, nous vous conseillons de faire votre lettre de motivation en axant sur vos besoins vers l'édition musicale: créer votre propre structure, la compréhension et vous choix futurs dans ce secteur....

Plus d'informations [ici](#).

- **MON COMPTE FORMATION**

Vos droits formation seront alimentés **en 2020 au titre de vos activités 2018 et 2019**. Les droits sont calculés au prorata de la période d'activité déclarée à l'ACOSS.

Plus d'informations [ici](#).

➔ Salarié CDD/CDI dans une structure privée

- **MON COMPTE FORMATION**

Pour un travail à mi-temps ou plus (sur une année complète), votre compte sera alimenté à hauteur de **500€ maximum par an dans la limite d'un plafond total de 5000€**. En dessous d'un mi-temps, vos droits sont calculés au prorata de votre activité.

Plus d'informations [ici](#).

➔ Salarié CDD/CDI dans une structure publique

- **MON COMPTE FORMATION**

Pour un travail à mi-temps ou plus, votre compte sera alimenté à hauteur de **24 heures maximum par an dans la limite d'un plafond intermédiaire de 120 heures puis 12 heures jusqu'à un plafond total de 150 heures**.

Pour un temps non complet (inférieur à 35 heures par semaine) vos droits sont calculés au prorata.

Plus d'informations [ici](#).

➔ Gérant-salarié

- **AFDAS**

L'Afdas ne finance que dans la **limite de certains plafonds** (actuellement 5 040 euros par an et par personne, avec des barèmes horaires à respecter différents selon le type de formation).

Veillez vous rapprocher d'un de vos conseiller AFDAS pour obtenir le financement de votre formation. Nous fournissons un devis et le programme détaillé de la semaine de formation afin de constituer votre dossier.

- **MON COMPTE FORMATION**

Vos droits formation seront alimentés **en 2020 au titre de vos activités 2018 et 2019**. Les droits sont calculés au prorata de la période d'activité déclarée à l'ACOSS.

Plus d'informations [ici](#).

➔ **Gérant non-salarié (TNS)**

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement total ou partiel de leurs formations.

Plus d'informations [ici](#).

➔ **Salariés intermittents**

- **AFDAS**

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences à l'Afdas, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité minium sur les deux dernières années :

Catégorie	Nombre de jours ou cachets sur les deux dernières années
Artistes interprètes, musiciens, metteurs en scène et réalisateurs	48
Techniciens du spectacle vivant	88
Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel	130

Votre ancienneté professionnelle est calculée par l'Afdas à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard de Pôle Emploi.

Lors de la constitution de votre dossier de demande de financement, nous vous conseillons d'insister sur l'ouverture de votre entreprise d'édition musicale.

Plus d'informations [ici](#).

➔ Pour les stagiaires non-pris en charge par un organisme

La semaine de formation « Éditeur de Musique » est de 1500€.

La fédération EIFEIL accorde **un tarif préférentiel de 1000€/semaine à nos adhérents D4eifeil non pris en charge par un organisme.**

Si vous n'êtes rattaché à aucun un organisme de financement, nous verrons les modalités ensemble lors d'un rendez-vous téléphonique.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

- **PÔLE EMPLOI**

Nous vous proposons de vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle emploi : il vous aidera à identifier et mobiliser les financements disponibles pour votre projet.

Lors de la constitution de votre dossier de demande de financement, nous vous conseillons d'insister sur l'ouverture de votre entreprise d'édition musicale.

Nous fournissons un devis et le programme détaillé de la semaine de formation afin de constituer votre dossier.

- **MON COMPTE FORMATION**

Vous pouvez aussi, sous certaines conditions, mobiliser votre compte personnel de formation.

Le demandeur d'emploi peut compléter le montant disponible sur son compte formation lorsque le montant ne couvre pas la totalité du coût de la formation. Pôle emploi peut également intervenir pour aider le candidat dans cette démarche.

Plus d'informations [ici](#).

NON PRISE EN CHARGE / PRISE EN CHARGE PARTIELLE

Si vous n'êtes pas pris en charge ou que partiellement, n'hésitez pas à nous contacter afin qu'on puisse discuter des modalités :

contact@eifeil.fr / 09 72 14 23 89

CONTACT AFDAS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Afdas

Délégation régionale Auvergne Rhône Alpes

56 rue Smith - CS 30305

69286 LYON Cedex 02

04 72 00 23 00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

Afdas

Délégation Grand Est et Bourgogne Franche Comté

8 rue Gustave Adolphe Hirn - CS 90180

67005 Strasbourg Cedex

03 88 23 94 70 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

BRETAGNE / CENTRE - VAL DE LOIRE / PAYS DE LA LOIRE

Afdas

Délégation régionale de Bretagne et Centre – Val de Loire

19, rue des Veyettes 35000 Rennes

02 23 21 12 60 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR / CORSE

Afdas

Délégation Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

40, boulevard de Dunkerque – CS 70522, 13471 Marseille Cedex 02

04 91 99 41 98 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

GRAND EST

Afdas

Délégation régionale Grand Est

8, rue Gustave Adolphe Hirn – CS 90180, 67005, Strasbourg Cedex

03 88 23 94 70 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

GUADELOUPE / GUYANE / MARTINIQUE

Afdas

Délégation régionale Guadeloupe, Martinique et Guyane

Immeuble Simkel - 3617 Boulevard du Marquisat de Houelbourg , ZI Jarry - 97122 Baie Mahault

04 91 99 34 51 du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00

HAUTS-DE-FRANCE

Afdas

Délégation régionale Hauts-de-France

Immeuble le Vendôme – 50, rue Gustave Delory 59000 Lille

03 20 17 16 80 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

Fédération Eifel

83 rue Bobillot 75013 Paris

contact@eifel.fr / 09 72 14 23 89

ILE-DE-FRANCE

Afdas

66, rue Stendhal 75020 Paris

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 : 01 44 78 38 44

NORMANDIE

Afdas

Délégation régionale Hauts-de-France

Immeuble le Vendôme – 50, rue Gustave Delory 59000 Lille

normandie@afdass.com

03 20 17 16 80 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

NOUVELLE AQUITAINE

Afdas

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

74, rue Georges Bonnac, Les Jardins de Gambetta, Tour 2 - 33000 Bordeaux

05 56 48 91 80 du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00

OCCITANIE

Afdas

Délégation régionale Occitanie

Immeuble le Thèbes – 68, allée de Mycènes 34000 Montpellier

04 91 99 34 53 / 04 91 99 34 54 du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

RÉUNION

Afdas

Antenne de l'Île de La Réunion

Centre d'Affaires de la SEMIR – 14, rue de Guadeloupe ZA Foucherolles 97490 Sainte-Clotilde

02 62 92 10 43 les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00

— — —

Nous fournissons les documents nécessaires afin que vous puissiez constituer votre dossier de financement.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour plus d'informations.

Pour toutes prises de RDV :

contact@eifeil.fr

09 72 14 23 89 du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00

Fédération Eifel

83 rue Bobillot 75013 Paris

contact@eifeil.fr / 09 72 14 23 89